



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2015-053**

**\* \* \***

**Objet :**

**Acquisition de la parcelle Mas Salat – AY2**

Délibération affichée le :

**L'an deux mille quinze et le vingt trois juin à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Etaient présents :**

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier — SOREL Joëlle – BLANES Michel – LEROY Annie – DEHAIL Francine – BIESSE Frédérique – VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – BONNET Jean-louis - DEBEAUCHE Christine – DURAND Véronique - CABOCHE Chrystelle – PANTALEONE Alexandra – NADAL Olivier – MATEO Amélie — DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie – LECOMTE Olivier

**Pouvoirs :** CHRISTOL Marcel à SOTO Jean-François - LABEUR Martine à FALZON Serge - COLOMBIER François à SERVEL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène à CABOCHE Chrystelle - ADELAERE Sylvain à BLANES Michel - EDMOND-MARIETTE Gérard à CONTRERAS Sylvie - SUQUET Maguelonne à LECOMTE Olivier

**Absent :** POURTIER Jean Luc

Convocation du 17 juin 2015

Mme Amélie MATEO est élue secrétaire à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- par délibération en date du 25 juin 2009, la signature de l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle « Mas Salat » - section A n° 3077 de 16 535 m<sup>2</sup> avait été autorisée,
- par délibération en date du 30 septembre 2010, la signature de l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle « Mas Salat » - section A n° 1124 de 44 m<sup>2</sup> avait été autorisée.

Or, il a été omis d'inclure dans ces transactions, la parcelle A n° 3078 cadastrée AY2 depuis le remaniement de 5 a 68 ca qui, jouxte les susnommées.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété de cette parcelle AY2 en rectification des actes notariés du 26 mars 2010 et du 24 novembre 2010 signés avec les consorts AZEMA, le prix d'acquisition étant inchangé et ainsi fixé pour les trois parcelles avec l'accord des propriétaires.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété de cette parcelle AY2 en rectification des actes notariés du 26 mars 2010 et du 24 novembre 2010 signés avec les consorts AZEMA, le prix d'acquisition étant inchangé et ainsi fixé pour les trois parcelles avec l'accord des propriétaires.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean-François SOTO.